

# VIDE-GRENIERS de SAINT-MAXIMIN

## Dimanche 9 juin 2019

Je suis un **particulier** et je souhaite participer au vide-greniers, je réserve :

..... × **2 m** d'emplacement à **6 € les 2 mètres**

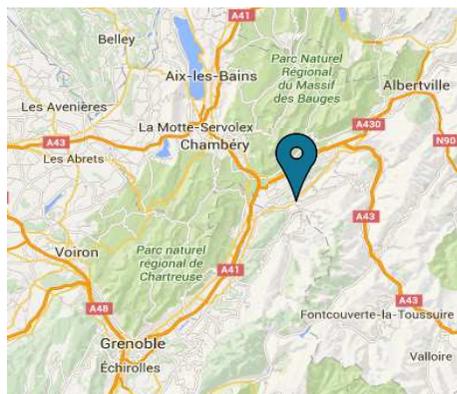
..... table(s) de 2,3 m (pour 4m réservés minimum) à **5 € l'unité**

Règlement de .....€ par chèque à l'ordre du Trésor Public  
+ chèque de caution de **20 €** à l'ordre du Trésor Public

Je suis un **professionnel** et je souhaite participer au vide-greniers, je réserve :

..... × **2 m** d'emplacement à **10 € les 2 mètres**

Règlement de .....€ par chèque à l'ordre du Trésor Public



Accès et installation  
Entre 7 h et 8 h 30  
Depuis Pontcharra suivre la D9  
puis « Centre de Loisirs »  
Accès au public de 9 h à 18 h

Plus d'infos :

[mairie@stmaximin38.fr](mailto:mairie@stmaximin38.fr)

**Date limite d'inscription : le 3 juin 2019 \***

\* sous réserve de place disponible



Commune de  
SAINT-MAXIMIN  
38530

S  
A  
I  
N  
T  
-  
M  
A  
X  
I  
M  
I  
N

# FÊTES DE LA TOUR

## 9 juin 2019

10 ans de  
FÊTES

BULLETIN  
D'INSCRIPTION  
VIDE-GRENIERS



Informations : [www.stmaximin38.fr](http://www.stmaximin38.fr)

Le GRÉSIVAUDAN  
communauté de communes

# RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS - SAINT-MAXIMIN

1/ La commune de Saint-Maximin organise un vide-greniers ouvert aux particuliers et aux professionnels dans la limite des places disponibles. La vente est ouverte aux professionnels suivant la réglementation préfectorale en vigueur, fournir votre n° du registre du commerce et une attestation d'assurance à jour.

2/ Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de réception des bulletins accompagnés de leur règlement et du chèque de caution. Dans le cas de non-participation, les règlements ne seront pas remboursés, mais le chèque de caution sera restitué.

3/ Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, ainsi que d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation, sans indemnité d'aucune sorte.

4/ **L'accueil des exposants se fera de 7 heures à 8 h 30.** Se présenter avec une pièce d'identité en cours de validité pour tous. Joindre un chèque de caution de 20,00 € à l'inscription (restitué en fin de journée). Les véhicules sont autorisés sur le vide-greniers uniquement pour le déchargement et le chargement du matériel, un parking pour les exposants est prévu par l'organisateur.

5/ **Le vide-greniers sera ouvert au public de 9 heures à 18 heures.** Pour la bonne tenue de la manifestation, les exposants sont invités à rester à leur stand jusqu'à la fermeture.

6/ Restauration possible sur le site. Pour raison de sécurité, il est interdit d'utiliser tout moyen de cuisson (barbecue, plancha...).

7/ Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration et n'acceptent aucune réclamation sur les objets achetés ou vendus.

8/ L'exposant s'engage à respecter et à laisser propre l'emplacement qui lui est attribué, sinon le chèque de caution sera encaissé.

9/ Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'alerte météorologique officielle. Les frais d'inscription seront remboursés.

# BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

## SAINT-MAXIMIN - LE 9 JUIN 2019

À retourner, avec votre **règlement par chèque** accompagné du chèque de caution de **20,00 €** à l'ordre du « **Trésor public** », à :  
Mairie de Saint-Maximin - BP 22 - 38530 Saint-Maximin

Je soussigné(e) ,

NOM, Prénom : .....

Raison sociale (pro) : .....

Activité (pro) : .....

Né(e) le : ...../...../..... à .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Mél : .....

Carte d'identité / passeport / Permis de conduire (particuliers) :

N° : ..... délivré(e) le : ...../...../.....

Par : .....

N° RCS (pro) : .....

*certifie sur l'honneur avoir pris acte du règlement et en accepte les termes et pour les particuliers, ne participer qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal), de ne vendre que des objets personnels et usagers (art. L310-2 du code de commerce).*

Date :

Signature :